



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 99079

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la date retenue pour le versement des retraites par la CNAVTS. Celle-ci verse en effet les pensions dues à terme échu, vers le 9 du mois, alors que les retraites du secteur public sont versées à mois échu et que les retraites complémentaires sont versées à terme à échoir. Aucune dérogation ne peut être accordée, ce qui pénalise certains retraités qui peuvent connaître des difficultés de trésorerie en début de mois. Il lui demande si une modification de cette date pourrait intervenir, ou si des avances pourraient être versées en cas de difficultés de trésorerie exceptionnelles.

Texte de la réponse

L'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (art. R. 355-2 du code de la sécurité sociale) qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Concernant le régime complémentaire, les décisions de leurs conseils d'administration prévoient un versement trimestriel à échoir. Ainsi, les pensions des régimes complémentaires sont versées par avance ce qui, de fait, permet d'allouer une situation de trésorerie favorable aux retraités. Concernant la CNAV, le versement de ces pensions plus tôt dans le mois, voire avant la date légale d'échéance, n'est pas envisageable compte tenu des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations. Celles-ci commencent en effet à être perçues à partir du 5 de chaque mois et nécessitent plusieurs jours pour être centralisées puis mises à disposition de la CNAV.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Gorges](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99079

Rubrique : Retraites : régime général

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 2006, page 6973

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8479